

**ANNEXE 2 - Facilité en faveur des réfugiés en Turquie**

D’un point de vue opérationnel, fin 2017, l’enveloppe totale de la facilité, soit 3 000 000 000 EUR, était engagée et avait fait l’objet de contrats opérationnels[[1]](#footnote-1) dans le cadre de 72 projets. Tous ces contrats[[2]](#footnote-2) sont en cours d’exécution. Les décaissements ont atteint plus de 1 850 000 000 EUR, ce qui correspond à 62 % de l’enveloppe totale, le solde devant être réglé pendant la mise en œuvre des projets au titre de la facilité, et au plus tard avant la fin 2021. Le tableau des projets en ligne[[3]](#footnote-3) et le deuxième rapport annuel sur la facilité en faveur des réfugiés en Turquie adopté le 13 mars 2018[[4]](#footnote-4) contiennent de plus amples informations.

***Aide humanitaire***[[5]](#footnote-5)

Parmi les contrats signés fin 2017 figuraient la poursuite du filet de sécurité sociale d’urgence et des transferts conditionnels en espèces pour les dépenses d’éducation, ainsi que des projets axés sur l’éducation non formelle et les besoins de protection des réfugiés vulnérables. Principaux résultats obtenus à ce jour:

* dans le cadre du filet de sécurité sociale d’urgence, près de 1,2 million de réfugiés bénéficiaient de transferts en espèces mensuels dans le cadre du programme en février 2018. Les familles de plus de 260 000 enfants réfugiés allant à l’école de manière régulière bénéficient actuellement des transferts conditionnels en espèces pour les dépenses d’éducation;
* le filet de sécurité sociale d’urgence et les transferts conditionnels en espèces pour les dépenses d’éducation sont complétés par d’autres projets axés sur la santé, l’éducation, le logement, les besoins de base et la protection des réfugiés vulnérables. En tout, 45 projets humanitaires ont été approuvés au titre de la facilité.

***Aide non humanitaire***

Les contrats signés fin 2017 étaient axés sur les moyens de subsistance à long terme ainsi que sur la cohésion économique et sociale. Ils soutiennent l’employabilité et l’intégration sur le marché du travail (formation professionnelle, cours de langue turque, entrepreneuriat, etc.) et accordent une attention particulière aux groupes vulnérables, y compris aux réfugiés non syriens, aux demandeurs d’asile et aux communautés d’accueil. Les activités en cours financées au titre de la facilité ont eu une incidence considérable sur le terrain:

* dans le cadre de la subvention directe avec le ministère de la santé, 12 centres de santé pour migrants sont à présent opérationnels et contribuent à améliorer les services de soins de santé primaires. 813 membres du personnel travaillent dans ces centres et dans les 86 autres centres déjà établis. Les réfugiés ont bénéficié de 763 963 consultations pour des soins de santé primaires et 217 511 nourrissons syriens réfugiés ont pu bénéficier d’une couverture vaccinale complète[[6]](#footnote-6). Par ailleurs, la construction de deux hôpitaux, d’une capacité de 300 et 250 lits respectivement, a commencé à Kilis et à Hatay;
* dans le cadre de la subvention directe avec le ministère de l’éducation nationale, 312 151 enfants se sont vu dispenser une formation en langue turque par les 5 486 enseignants de cette langue employés dans le cadre de la facilité. La distribution de produits de papeterie et de manuels scolaires pour 500 000 étudiants ainsi que la construction de 175 écoles ont commencé.

La déclaration UE-Turquie de mars 2016 dispose que «une fois que ces ressources ser[aie]nt sur le point d’être intégralement utilisées», l’UE «mobilisera[it] un financement additionnel [...] à hauteur de trois milliards d’euros supplémentaires jusqu’à la fin de 2018.» L’UE se prépare actuellement au financement de la tranche suivante de 3 000 000 000 EUR. Afin d’éviter toute lacune dans le financement de la facilité, les premiers contrats passés au titre de la tranche suivante devraient être signés dans le courant de l’été 2018.

1. Conformément au règlement financier, les dépenses administratives et le soutien technique, ainsi que le suivi, l’évaluation et l’audit, peuvent faire l’objet de contrats au-delà de 2017. [↑](#footnote-ref-1)
2. Un projet attend toujours d’être contresigné. [↑](#footnote-ref-2)
3. <https://ec.europa.eu/neighbourhood-enlargement/news_corner/migration_en> [↑](#footnote-ref-3)
4. COM(2018) 91/3 final du 13.3.2018. [↑](#footnote-ref-4)
5. L'aide humanitaire fournie au titre de la facilité continue d'être mise en œuvre conformément à la législation de l'Union applicable en la matière et aux principes énoncés dans le consensus européen sur l'aide humanitaire. [↑](#footnote-ref-5)
6. Au 31 octobre 2017. [↑](#footnote-ref-6)